



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 72371

Texte de la question

M. Guy Lengagne appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la question de la future réforme du système de retraite et la nécessité de ne pas pénaliser les fonctionnaires. En effet, la différence de durée de cotisation entre les salariés du régime général et les personnels de la fonction publique se justifie par la modestie des salaires de ces derniers, pour un niveau d'emploi équivalent, et par le fait qu'une partie de la rémunération des serviteurs de l'Etat et des collectivités est constituée de primes qui ne sont pas prises en compte pour le calcul des retraites. Si le montant moyen desdites primes n'est pas élevé, cette particularité a pour effet de réduire le montant des retraites servies aux fonctionnaires et le fait que ceux-ci doivent cotiser trente-sept ans et demi ne constitue pas un privilège. Il lui demande quels sont les projets du Gouvernement en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Guy Lengagne](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (5^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72371

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 février 2002, page 523